

-Campagne DIR 2016 –

Questions-réponses à destination des administrés (assurés).

Qu'est-ce que le droit à l'information retraite (DIR) ?

C'est une information délivrée, tout au long de votre carrière, par les 35 organismes de retraites obligatoires, de base et complémentaire :

- Dès le début de votre vie professionnelle, vous recevez un document d'information générale sur la retraite.
- Puis, dès l'âge de 35 ans, et tous les cinq ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite.
- A 55 ans, puis tous les cinq ans, vous recevez une estimation indicative globale qui récapitule l'ensemble de votre carrière, à laquelle s'ajoute une estimation du futur montant de votre retraite.

Il vous est conseillé de lire attentivement les documents qui vous sont envoyés, soit par courriel à votre adresse électronique professionnelle, soit par voie postale à votre domicile sous une enveloppe et de les conserver pour votre information.

Les documents transmis permettent de retracer l'ensemble de la carrière, dans un document commun à tous les organismes de retraite et de vérifier les informations portées par les différents organismes de retraite pour des corrections éventuelles, tout au long de la carrière.

Qui est concerné par le droit à l'information en 2016 ?

La campagne du droit à l'information concerne pour l'année 2016, les personnels nés en 1951, 1956, en 1961, en 1966, en 1971, en 1976 et en 1981.

Quand vais-je recevoir ce document ?

Les documents du droit à l'information seront directement adressés par le GIP Union-retraite. L'envoi sera échelonné entre le 25 septembre et le 09 décembre 2016. Si vous n'avez rien reçu le 15 décembre, vous pouvez contacter votre gestionnaire afin d'obtenir les documents souhaités.

Les fonctionnaires recevront leur document selon le calendrier suivant :

		Septembre	Octobre				Novembre				Décembre	
	Mois de naissance/ semaine	du 26/09 au 30/09	du 03/10 au 07/10	du 10/10 au 14/10	du 17/10 au 21/10	du 24/10 au 28/10	du 31/10 au 04/11	du 07/11 au 10/11	du 14/11 au 18/11	du 21/11 au 25/11	du 28/11 au 02/12	du 05/12 au 09/12
1951	Mois de naissance					Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre
1956	Mois de naissance					Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre	
1961	Mois de naissance			Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre		
1966	Mois de naissance		Janvier Février Mars Avril				Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre	
1971	Mois de naissance		Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août					Septembre Octobre Novembre Décembre		
1976	Mois de naissance	Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre			
1981	Mois de naissance	Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre				

En bleu : envoi de l'estimation indicative globale (EIG)

En vert : envoi du relevé de situation individuelle (RIS)

Les militaires recevront du GIP Union-retraite uniquement un RIS, quelle que soit leur année de naissance

		Septembre	Octobre				Novembre				Décembre	
	Mois de naissance/ semaine	du 26/09 au 30/09	du 03/10 au 07/10	du 10/10 au 14/10	du 17/10 au 21/10	du 24/10 au 28/10	du 31/10 au 04/11	du 07/11 au 10/11	du 14/11 au 18/11	du 21/11 au 25/11	du 28/11 au 02/12	du 05/12 au 09/12
1951	Mois de naissance					Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre
1956	Mois de naissance					Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre	
1961	Mois de naissance			Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre		
1966	Mois de naissance		Janvier Février Mars Avril				Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre	
1971	Mois de naissance		Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août					Septembre Octobre Novembre Décembre		
1976	Mois de naissance	Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre			
1981	Mois de naissance	Janvier Février Mars Avril		Mai Juin Juillet Août				Septembre Octobre Novembre Décembre				

En vert : envoi du relevé de situation individuelle (RIS)

Les ouvriers de l'Etat

Au titre de la campagne du DIR 2016, les ouvriers de l'Etat recevront du GIP Union-retraite uniquement une estimation indicative globale (EIG) pour les cohortes 1951 1956 1961. Aucun RIS ne sera communiqué.

		Septembre	Octobre				Novembre		
	Mois de naissance/ semaine	du 26/09 au 30/09	du 01/10 au 07/10	du 08/10 au 14/10	du 15/10 au 21/10	du 22/10 au 28/10	du 29/10 au 04/11	du 07/11 au 14/11	du 18/11 au 25/11
1951	Mois de naissance			Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août		Septembre Octobre Novembre Décembre
1956	Mois de naissance		Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre
1961	Mois de naissance	Janvier Février Mars Avril			Mai Juin Juillet Août			Septembre Octobre Novembre Décembre	

En bleu : envoi de l'estimation indicative globale

Il est actuellement procédé à la fiabilisation progressive des comptes individuels de retraite des ouvriers de l'Etat afin aboutir, à terme, à une situation couvrant l'ensemble des assurés concernés.

En 2016, dans une première étape, le périmètre d'intervention concerne les ouvriers de l'Etat nés en 1951, 1956 et 1961 relevant du service des ressources humaines civiles du ministère de la défense et des établissements publics placés sous la tutelle du ministère de la défense. Ces assurés seront destinataires d'une EIG.

Dans ce cadre, les ressortissants concernés des entreprises NEXTER Systems, DCNS et CEA pourront, après la réalisation de travaux préparatoires, être destinataires des EIG à partir de 2017. Le déploiement progressif des opérations de fiabilisation des comptes se poursuivra ensuite pour donner lieu à la production des RIS.

De quoi se compose l'envoi d'un document RIS ?

Le document papier que reçoit l'assuré se compose de plusieurs pages :

- une lettre type d'accompagnement
- une synthèse de ses droits à la retraite connus au 31 décembre de l'année précédente :
 - le nombre de trimestres pour sa retraite de base (durée d'assurance totale)
 - le nombre de points pour sa retraite complémentaire (ou de base).
 - un feuillet pour chaque organisme de retraite dans lequel l'assuré a cotisé
 - un document d'information générale.

De quoi se compose l'envoi d'un document EIG ?

- Le document papier que reçoit l'assuré se compose de plusieurs pages. On retrouve les mêmes pages que le relevé de situation individuelle auxquelles est ajoutée une

estimation du montant de sa ou de ses pensions à différents âges de la retraite et un document d'information générale.

Comment lire mon relevé de situation individuelle de la Fonction publique ?

Le relevé de situation individuelle reprend l'intégralité des trimestres et des jours retraite acquis par l'assuré durant sa carrière professionnelle dans le régime de la fonction publique.

PENSION DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET HOSPITALIERES									
Année	Période		Activité ou nature de la période	Taux d'activité	Relevé de carrière CNRACL				NBI (a)
	Début	Fin			Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)		
					Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	
1972	16/03	31/12	activité	100,00	3	15	3	15	
1973	01/01	30/09	activité	100,00	3	0	3	0	
	01/10	31/12	services militaires	100,00	1	0	1	0	
1974	01/01	30/09	services militaires	100,00	3	0	3	0	
	01/10	31/12	activité	100,00	1	0	1	0	
1975	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1976	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1977	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1978	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1979	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1980	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1981	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1982	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1983	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1984	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1985	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1986	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
1987	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	
2011	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	15
2012	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	15
Total des durées CNRACL					163	15	163	15	

Annotations :

- Année d'activité : 1972
- Jour et mois de début d'activité : 16/03
- Jour et mois de fin d'activité : 31/12
- Activité ou nature de la période : activité
- Nombre de trimestres et de jours acquis au régime de la fonction publique l'année 1972 : 3 trimestres et 15 jours
- Total du nombre de trimestres et de jours acquis au régime de la fonction publique pour l'ensemble de la carrière professionnelle : 163 trimestres et 15 jours

Comment lire mon estimation indicative globale ?

L'estimation indicative globale reprend l'intégralité des informations contenues dans le relevé de situation individuelle et accompagne ces documents des montants estimatifs qui seront versés année après année, de l'âge légal à la limite d'âge.

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2017	01/04/2018	01/04/2019	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Fonctionnaire de l'Etat (Service des retraites de l'Etat) (1)	13 700 €	14 900 €	16 140 €	17 420 €	18 750 €	19 530 €
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES						
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	234 €	264 €	295 €	328 €	366 €	401 €
TOTAL ANNUEL BRUT	13 936 €	15 166 €	16 437 €	17 750 €	19 118 €	19 933 €
Equivalent par mois (brut)	1 161 €	1 263 €	1 369 €	1 479 €	1 593 €	1 661 €

(1) Selon les éléments en notre possession, l'indice majoré pris en compte pour établir le relevé de situation individuelle était de 431

Attention les montants communiqués sont bruts, sans les retenues légales.

Je devais, au regard du calendrier de la cohorte du DIR 2016, être destinataire d'un relevé de situation individuelle ou d'une estimation indicative globale. Or, je n'ai reçu aucun document. Que dois-je faire ?

Plusieurs situations peuvent se présenter :

1- Votre compte individuel retraite n'était pas assez complet.

A défaut de réception d'un relevé de situation individuelle ou d'une estimation indicative globale, un relevé d'information défense (RI) vous sera transmis, dans le courant du mois de décembre 2016, par l'intermédiaire de votre gestionnaire de proximité. Pour connaître votre gestionnaire de proximité, vous pouvez consulter l'intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information.

Ce document concerne uniquement votre carrière au sein du ministère de la défense et ne comporte pas de données inter-régimes (régime général, AGIRC-ARRCO...).

En revanche, ce relevé peut, le cas échéant, faire état de bonifications au titre de votre activité au sein du ministère de la défense.

Si vous n'avez pas reçu de relevé d'information défense (RI), vous pouvez le demander à votre gestionnaire de proximité. Pour connaître votre gestionnaire de proximité, vous pouvez consulter l'intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information.

2- Votre boîte mail professionnelle était pleine ;

3- Vous avez changé d'adresse postale ;

A partir de la fin du mois de décembre 2016, vous pourrez vous faire connaître auprès de votre gestionnaire RH de proximité (intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information) pour signaler la non-réception d'un document : relevé de situation individuelle, estimation indicative globale ou relevé d'informations défense.

Votre gestionnaire RH de proximité s'adressera directement à la sous-direction des pensions afin que le document du droit à l'information auquel vous pouvez prétendre vous soit délivré.

Il est inutile de contacter le service des retraites de l'Etat (SRE), la caisse des dépôts et consignations (CDC) ou la sous-direction des pensions (SDP) du ministère de la défense. Pour toute question se rapportant au droit à l'information retraite, votre interlocuteur est votre gestionnaire de proximité. Pour connaître votre gestionnaire de proximité, vous pouvez consulter l'intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information.

Le document que j'ai reçu dans le cadre de la campagne du DIR 2016 ne prend pas en compte les informations relatives à ma situation individuelle après le 31 décembre 2015. Faut-il que je signale une évolution de ma situation postérieurement à cette date ?

Les informations contenues dans les documents du droit à l'information ont été arrêtées au 31 décembre 2015.

Il n'est donc pas utile de signaler toute évolution de votre situation postérieurement à cette date.

Je constate une anomalie (données erronées et/ou incomplètes) se rapportant à ma carrière au sein du ministère de la défense ou d'un autre ministère sur le document (RIS, EIG, RI) qui m'a été communiqué dans le cadre de la campagne du DIR 2016. A qui dois-je m'adresser pour formuler une réclamation ?

S'il s'agit d'erreur se rapportant à votre carrière au sein du ministère de la défense ou de la fonction publique en générale, vous devez adresser votre réclamation directement à votre gestionnaire RH de proximité. Pour connaître votre gestionnaire de proximité, vous pouvez consulter l'intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information.

Il est inutile de contacter le service des retraites de l'Etat (SRE), la caisse des dépôts et consignations (CDC) ou la sous-direction des pensions (SDP) du ministère de la défense.

Je constate une anomalie (données erronées et/ou incomplètes) ne se rapportant pas à ma carrière au sein du ministère de la défense ou d'un autre ministère mais auprès d'un autre régime (régime général, AGIRC-ARRCO...) sur le document (RIS, EIG, RI) qui m'a été communiqué dans le cadre de la campagne du DIR 2016. A qui dois-je m'adresser pour formuler une réclamation ?

S'il s'agit d'erreur se rapportant à votre carrière dans un autre régime que celui de la fonction publique, vous devez adresser votre réclamation au régime de retraite concerné dont les coordonnées figurent sur le feuillet du régime en cause.

Il est inutile de contacter le service des retraites de l'Etat, la caisse des dépôts et consignations ou la sous-direction des pensions (SDP) du ministère de la défense, ni même, s'agissant de votre carrière au sein d'un autre régime que l'Etat, votre gestionnaire de proximité.

Je constate une anomalie (données erronées et/ou incomplètes) sur le document (RIS, EIG, RI) qui m'a été communiqué dans le cadre de la campagne du DIR 2016. Cette anomalie aura-t-elle un impact sur calcul de ma pension au moment de mon admission à la retraite ?

Les documents transmis permettent de retracer l'ensemble de la carrière d'un agent, dans un document commun à tous vos organismes de retraite.

Les documents reçus n'ont qu'une valeur purement informative.

Pour obtenir une retraite, il faut en faire la demande auprès des organismes de retraite quelques mois avant la date de départ choisie. A ce moment, vos organismes calculeront le montant exact de votre retraite.

La sous-direction des pensions continue de pré-liquider les pensions de retraite à l'aide des pièces justificatives jointes au dossier papier. A cet effet, le compte individuel retraite est contrôlé et complété, si besoin, au vu des pièces du dossier.

Il n'y a donc pas d'impact sur le calcul de votre pension au moment de votre admission à la retraite.

Le relevé de situation individuelle que j'ai reçu dans le cadre de la campagne du DIR 2016 ne comporte aucune donnée relative aux bonifications auxquelles je pourrais

prétendre au titre de mon activité au sein du ministère de la défense (bonifications pour enfant, bénéfiques de campagnes, bonifications pour services aériens ou pour services subaquatiques commandés et sous-marins, bonifications pour enseignement technique ou maritime, et services hors d'Europe, etc...). Faut-il que je signale toute absence d'information sur ce point ?

Conformément aux dispositions réglementaires régissant le droit à l'information, le relevé de situation individuelle, établi par le GIP Union-retraite ne fait pas état des bonifications. Ces données apparaissent cependant sur l'estimation indicative globale.

Comment demander un RIS rectificatif ?

Une fois les corrections réalisées par les régimes, informés des anomalies par l'agent, le service des retraites de l'Etat ou la caisse des dépôts et consignations transmettra aux assurés ayant porté une réclamation recevable, un nouvel exemplaire de leur relevé de carrière.

Pourquoi un délai de plusieurs mois est-il nécessaire pour la réédition de nouveaux documents ?

Les données de carrière de l'assuré sont stockées dans autant de comptes "retraité" qu'il y a de régimes d'affiliation.

Avant toute édition d'un nouveau document, chaque régime doit s'assurer que la carrière est à jour et procéder aux rectifications éventuelles.

Ce n'est qu'ensuite que la demande d'édition de nouveaux documents est transmise au GIP union-retraite. Cette procédure peut donc demander plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Dans quel cas la réclamation formulée par un administré donne-t-elle lieu à la réédition d'un document rectifié ?

Toute réclamation liée à l'état civil, à l'adresse ou aux données relatives aux enfants ne donnera pas lieu à la réédition d'un RIS rectifié.

Concernant les administrés qui recevront un relevé individuel, toute réclamation donnera lieu à l'édition d'un relevé de situation individuelle, sous réserve que les données contenues dans le compte individuel de retraite soient d'un niveau de cohérence requis pour l'édition du document.

Je souhaite connaître le montant de ma pension de la fonction publique. Quels sont les outils mis à ma disposition ?

Le ministère de la défense met à votre disposition des simulateurs de pension (fonctionnaire, militaire et ouvrier de l'Etat) sur l'intrasga à la rubrique Pension de retraite et d'invalidité/pension de retraite/calculer une retraite. Vous retrouverez ces calechettes sur l'internet du ministère de la défense, espace SGA, rubrique SGA à votre service/retraite/calculer une retraite.

Le simulateur militaire est également disponible sur le portail AGORHA pour la Gendarmerie Nationale.

Avant de commencer votre simulation de pension, munissez-vous de votre état récapitulatif de vos services des régimes de base (fonction publique, régime général etc..), de votre

dernier indice majoré (pour les fonctionnaires et les militaires) ou de votre dernier groupe-échelon (pour les ouvriers).

Un mode opératoire a par ailleurs été mis en place pour les militaires pour faciliter leur démarche (intrasga>espace RH>Rubrique pensions de retraite et d'invalidité>pension de retraite>droit à l'information)

Offre de service hors campagne DIR : Les assurés à plus de huit mois et à moins de deux ans de leur retraite conserveront la possibilité de demander à leur gestionnaire, une simulation. Le gestionnaire s'adressera alors directement à la sous-direction des pensions.

Existe-t-il des offres de service inter-régimes ?

L'ouverture du portail commun inter-régimes (PCI) va permettre l'élargissement de l'offre de service dès 2016.

En octobre 2016, un simulateur pour les militaires sera disponible depuis le nouveau portail des retraites de l'Etat retraitesdeletat.gouv.fr. Les données sont saisies par l'agent. Un mode opératoire a été mis en place pour faciliter les démarches.

Le simulateur pour les fonctionnaires m@rel, déjà disponible, va être rénové (m@rel).

L'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) sera ouvert, dès l'été 2017, aux gestionnaires et aux fonctionnaires et des militaires, leur permettant ainsi l'accès au compte individuel retraite et la possibilité de réaliser via cet outil des estimations de pension.

Pour toute question d'ordre personnel, vous devez prendre contact avec votre gestionnaire RH de proximité et lui adresser votre demande.

Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question **d'ordre général**, vous pouvez :

- si vous êtes fonctionnaire ou militaire, consulter le site internet du Service des retraites de l'État à l'adresse internet suivante : <https://retraitesdeletat.gouv.fr> ;
- si vous êtes ouvrier de l'État, consulter le site internet de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse internet suivante : <https://www.cdc.retraites.fr> (rubrique Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État).

Quel est mon gestionnaire RH de proximité ?

Liste jointe.